



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emploi et solidarité : personnel

Question écrite n° 5155

## Texte de la question

M. Kofi Yamgnane appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des agents contractuels de la fonction publique chargés du suivi du dispositif départemental du RMI. Le protocole d'accord du 14 mai 1996 en vue de la résorption de l'emploi précaire a abouti au vote de la loi du 16 décembre 1996, et à l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps d'agent administratif des services déconcentrés du ministère de l'emploi et de la solidarité. Cependant, l'inquiétude est grande chez les agents contractuels de la fonction publique de l'Etat chargés du suivi du dispositif départemental du RMI, car, selon les dispositions prises, seule la moitié des personnels éligibles à la titularisation pourront y accéder en 1997, dans la mesure où la création de postes sera limitée à 220 pour les agents non titulaires pouvant se présenter au premier concours spécial. Il lui demande donc si elle prévoit, en la matière, de mettre en place des mesures susceptibles de rassurer les personnels concernés.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement n'ignore pas les préoccupations et les difficultés liées à la mise en oeuvre du plan de résorption de l'emploi précaire. La loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire a fixé que seuls les agents qui exercent « soit des fonctions du niveau de la catégorie C, soit des fonctions d'enseignement ou d'éducation en qualité de maître auxiliaire dans un établissement public... » pourraient bénéficier de ce plan. Les titularisations sont prononcées sur les seuls corps d'agent administratif et d'agent des services techniques. Pour les services déconcentrés du secteur solidarité (DRASS-DDASS) ont été recensés, pour la période de 1997 à 2000, 1051 agents susceptibles de bénéficier du plan de résorption de l'emploi précaire, dont 594 exercent des fonctions au sein du dispositif RMI. Au titre de la première tranche du plan quadriennal, 175 emplois d'agents administratifs et 20 emplois d'agents des services techniques ont été offerts soit au total 195 emplois pour 1997. En outre, 25 emplois ont été offerts aux agents non titulaires en fonctions à l'administration centrale. Dans le cadre du projet de loi de finances pour 1998, il est prévu la création de 284 emplois par suppression corrélative des crédits de rémunération des personnels non titulaires, auxquels s'ajoutent 36 emplois vacants. Ce sont donc 320 emplois qui seront offerts aux personnels des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales au titre de la deuxième tranche du plan. Ainsi, à l'issue des deux premières années de ce plan, 515 agents auront pu être titularisés, soit près de 50 % des personnels susceptibles de bénéficier de ces mesures dans les services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales. La situation des personnels du dispositif RMI, dont près de 45 % exercent des fonctions du niveau de la catégorie B, n'a pas échappé à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. La loi du 16 décembre 1996 ne permettant pas la régularisation de la situation de ces personnels, du fait du niveau des corps de titularisation, des discussions sont actuellement en cours, avec les ministères de la fonction publique et des finances, afin d'examiner la possibilité d'ouvrir des concours réservés en application de l'article 19 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. Ces concours, ouverts aux seuls personnels non titulaires, ainsi qu'aux seuls fonctionnaires de catégorie C de l'administration de l'emploi et de la solidarité, devraient permettre d'apporter une solution aux questions évoquées par l'honorable parlementaire.

## Données clés

**Auteur** : [M. Kofi Yamgnane](#)

**Circonscription** : Finistère (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 5155

**Rubrique** : Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé** : emploi et solidarité

**Ministère attributaire** : emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 27 octobre 1997, page 3651

**Réponse publiée le** : 26 janvier 1998, page 440